



Honoraires notaires très largement dépassés

Par **Moujick**, le **02/12/2015** à **15:00**

Bonjour, ma fille a souhaité racheter la ferme qu'elle avait acheté avec son ami suite à leur séparation. Au début, le notaire lui a annoncé oralement qu'elle en aurait pour 2 200 € de frais. Il marque la somme sur un post-it qu'il colle sur le dossier. A la réception de sa facture intitulée Partage, il est expliqué par écrit : "L'administration de la conservation des hypothèques refuse de publier l'acte : elle demande une somme complémentaire de 4 355 €. Avant, une tolérance de l'administration permettait d'éviter cet ajout. Suite à des instructions (???), l'administration n'applique plus cette tolérance. Je vous remercie de me faire parvenir la somme totale de 6 555 €." $4\,355\text{ €} = 3\,375\text{ €}$ moitié du prêt soit $75\,000\text{ €} \times 4,50\%$ (taxe départementale) Orne, **900 €** ($75\,000\text{ €} \times 1,20\%$ taxe communale) et **80 €** ($3\,375\text{ €} \times 2,370\%$: frais d'assiette). Ma fille devait verser (mais elle ne l'a pas encore fait) une provision sur frais de 2 200 €.

Qu'est-ce qui n'est légal ? Qu'est-ce qui ne va pas ? Quels sont les N° des textes de loi qui prouvent que ça ne va pas ? D'avance merci.